

**AN 2017
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 mars 2017 à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Monsieur DEBONNAIRE Bruno (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. DELAGE Christophe, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Monsieur GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Serge MOURET (représenté par M. Bruno DEBONNAIRE), Mme Stéphanie VETIZOU (représenté par Mme Colette NOUHAUD), M. Emmanuel CORET (représenté par M. Bernard THALAMY)

ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR :

ETAIT ABSENTE : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Monsieur Bruno DEBONNAIRE est désigné secrétaire. Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 2017-062 – FONDATION DU PATRIMOINE : adhésion 2017
- 2017-063 – FONDATION DU PATRIMOINE : appel à souscription pour la toiture de l'église
- 2017-064 – SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS : demande d'aide financière pour la restauration de la toiture de l'église
- 2017-065 – SEHV : convention dans le cadre du programme d'éclairage public spécifique-2° tranche
- 2017-066 – TRANSGOURMET : avenant tarifs 2017
- 2017-067 – PLU : modification n°6 pour emplacement réservé pour logements locatifs
- 2017-068 – BUDGET : modification de l'indemnité des élus
- 2017-069 – LIMOGES METROPOLE : demande de fonds de concours pour matériel informatique pour l'école - annule et remplace délibération 2016-049 du 14 novembre 2016
- 2017-070 – EGLISE : remplacement de la bâche du toit-demande aide financière

2017-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2017-062 – FONDATION DU PATRIMOINE

ADHESION 2017

La Fondation du Patrimoine a pour mission la sauvegarde, la valorisation et la mise à la connaissance du patrimoine dans son sens le plus large. Reconnue d'utilité publique, elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017.

AUTORISE le Maire à faire procéder au versement de la somme de 200 €.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017.

2017-063 – FONDATION DU PATRIMOINE

APPEL A SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle, comme cela avait été le cas lors de la restauration intérieure de l'église, la commune pourrait faire appel à la Fondation du Patrimoine pour organiser une souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire afin de récolter des fonds supplémentaires pour mener à bien son projet de restauration de la toiture de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour l'organisation d'une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, destinée à financer en partie les travaux de restauration de la toiture de l'église.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien à cette opération.

2017-064 – SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

La Sauvegarde de l'Art Français est une association privée, indépendante, à but non lucratif. C'est une des premières organisations à avoir eu en France le souci de la conservation du patrimoine. Elle intervient le plus généralement auprès d'églises et chapelles rurales, non classées ou non inscrites dans toutes les régions de France, pour financer en partie les travaux de restauration. Par ses actions, la Sauvegarde de l'Art Français peut se définir aujourd'hui comme le premier mécène des églises et chapelles de France.

La commune envisage donc de solliciter une aide financière auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la réalisation des travaux de restauration de la toiture de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

20 mars 2017

DECIDE de solliciter le concours financier auprès de la Sauvegarde de l'Art Français, pour les travaux de restauration de la toiture de l'église.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

2017-065 – SEHV

**CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC
SPECIFIQUE/2°TRANCHE**

Le Maire expose au Conseil :

Vu l'adhésion de notre collectivité au service entretien de l'éclairage public du Syndicat, Energies Haute-Vienne par délibération en date du 14 novembre 2016.

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 30/09/2013 et par arrêté DRE/BCLI de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux Collectivités qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 28 septembre 2016 autorisant le Syndicat à mettre en œuvre la deuxième phase du Programme d'Eclairage Public Spécifique pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des Collectivités adhérentes au service éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de cette opération de rénovation énergétique.

Présentation du projet :

Le projet du Syndicat Energies Haute Vienne vise à éradiquer du patrimoine des collectivités adhérentes du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 à la compétence éclairage public, les luminaires de type « boule » ainsi que les sources à vapeur de mercure (VM).

Par sa délibération du 28 septembre 2016, l'assemblée plénière du SEHV a défini les modalités techniques et financières de ce programme.

Le principe envisagé pour répondre aux objectifs du projet est une substitution :

- des luminaires type boules par des luminaires de technologie LED - Light Emitting Diode (Diode Electroluminescente) ;

20 mars 2017

- des foyers fonctionnels en VM par des luminaires performants équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression) ou de LEDS compte tenu de la configuration et de l'homogénéité des postes;
- des foyers de style en VM par des équipements et sources en SHP.

Les luminaires fonctionnels seront, si techniquement possible, associés à un dispositif d'économie d'énergie.

Il est envisagé qu'une partie des luminaires utilisés en secteur résidentiel, puisse être complétée de détecteur de mouvements, avec un balisage minimum permanent et un allumage complet en cas de détection de piétons.

Modalités de mise en œuvre :

Ce projet concerne les 29 Collectivités qui ont adhéré au service éclairage public du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016. Il est prévu une réalisation à partir de fin 2017 jusqu'à sa date complète d'achèvement estimée à 2019 pour tous les adhérents.

Les fournitures d'éclairage public nécessaires à ce programme seront approvisionnées via une procédure d'accord-cadre, sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen pour une durée de 2 ans reconductible une fois.

Les prestations de dépose et de pose des matériels d'éclairage public seront effectuées par les titulaires des appels d'offre des marchés publics du SEHV.

- Sur délibération expresse du Conseil, cette réalisation pourrait être programmée en 2017-2018.
- Le S.E.H.V. fait alors procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.
- Le mandataire établit une première estimation afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
- L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention d'opération afin de faire procéder à l'étude complète et à l'approvisionnement des fournitures.

Modalités financières :

La délibération du SEHV du 28/09/2016 prévoit par ailleurs que la Collectivité verse au SEHV le coût total TTC de l'opération et, en contrepartie, le SEHV subventionnerait à hauteur de 60% du total HT les coûts de fournitures, de pose et de dépose des lampes et lanternes d'éclairage public.

Il sera priorisé la conservation des mats existants. Dans les cas où ceux-ci s'avéreraient inadaptés, il sera proposé un remplacement des mats concernés dans les formes usuelles du contrat d'entretien, la Collectivité prenant à charge le coût de remplacement (fourniture, dépose et pose) des mats concernés.

La Collectivité fait alors valoir au fond de compensation, ses droits à récupération de la TVA pour l'ensemble de ces opérations.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions des marchés publics. L'intégralité des marchés s'applique à l'opération. La Collectivité rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans

20 mars 2017

les conditions suivantes : le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du règlement de la facturation.

Le SEHV peut octroyer une subvention conformément à la délibération prise par l'Assemblée plénière du 28/09/2016 à hauteur de 60% du montant total HT.

Droit à certificats d'économies d'énergies (CEE) et partenariats financiers :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rénovation Energétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la Collectivité et l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant ainsi que la passation et la notification des accords-cadres liés à cette programmation.

Vu les explications du maire
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confier les études au Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rénovation Energétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

2017-066 – TRANSGOURMET

AVENANT – TARIFS 2017

Pour actualiser les tarifs la société TRANSGOURMET propose un avenant au protocole de partenariat prévoyant une hausse du prix des fournitures pour les repas, les goûters qui sont distribués à la garderie et au centre de loisirs et la collation qui est offerte aux enfants de la maternelle.

Les prix proposés à compter du 1^{er} février 2017 seraient les suivants :

- Déjeuner : 1.78 € HT
- Goûter : 0.32 € HT
- Collation : 0.29 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

20 mars 2017

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au protocole de partenariat, selon les conditions précitées ci-dessus.

PRECISE que le paiement se fera de façon rétroactive sur les dernières factures.

2017-067 – PLU

MODIFICATION N°6 POUR EMPLACEMENT RESERVE POUR LOGEMENTS

LOCATIFS

En application de l'article L 153-36 et L 153-37 du code de l'urbanisme, sur la modification n°6 du plan PLU, en mai 2013, le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n° 6 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Que la modification n°6 du PLU concerne la modification du règlement graphique et porte sur la création d'un emplacement réservé en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, d'un programme de logements locatifs.

OBJET :

Modification du plan zonage afin de créer un emplacement réservé dans la zone UA de la parcelle A777

Entendu l'exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

1 - de prescrire la modification n°6 du PLU concernant le règlement graphique

2 - de donner autorisation au maire pour choisir le (les) organisme(s) chargés de la modification du PLU

3 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation de la modification du PLU,

4 - d'inscrire au budget communal, les sommes nécessaires à la modification du PLU et d'autoriser le maire à engager les dépenses afférentes à la procédure réglementaire,

5 - de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la modification du PLU dans les conditions définies au code général des collectivités territoriales,

PRECISE :

Que le projet de modification n°6 sera notifié, afin qu'il soit en mesure d'émettre un avis, au préfet et aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) :

20 mars 2017

le Président du Conseil Régional,
le Président du Conseil Départemental,
le Président du SIEPAL

RAPPELLE que :

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération approuvant la modification n°6 produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

En application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme la modification deviendra exécutoire dès sa publication et sa transmission au préfet (délibération + dossier attaché).

2017-068 – BUDGET

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES ELUS

VU l'article L2123-20-1, aliéna du CGCT ;
VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 et ses effets sur les indemnités des élus,
Vu l'aménagement de la jurisprudence journal l'Aurore du 25/06/1948

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'augmentation de l'indice brut territorial 1015 à 1022 des indemnités des élus rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les indemnités des élus selon le tableau ci-dessous

PRECISE que les sommes seront versées rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Indemnités des élus à compter du 1 ^{er} janvier 2017 Calculées sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique	
Indemnité du maire	31% de l'indice brut
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	8.25% de l'indice brut
Indemnité du 2 ^{eme} adjoint	8.25% de l'indice brut
Indemnité du 3 ^{eme} adjoint	8.25% de l'indice brut
Indemnité du 4 ^{eme} adjoint	8.25% de l'indice brut

2017-069– LIMOGES METROPOLE

**DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE –
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-049 DU 14 NOVEMBRE 2016**

Le Maire rappelle que lors du vote du budget, l'acquisition de matériel informatique pour les écoles a été prévue.

Le montant total de la dépense est de 8 255.28 € TTC

Le bilan de financement est le suivant :

Fonds propres : 4 680.84 € TTC

Subvention de Limoges Métropole : 3 574.44 € TTC (soit 50 % du montant éligible fonds de concours 7 148.88 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter le subventionnement de ce projet auprès de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole dans le cadre de l'aide au développement des TIC à caractère éducatif.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2017-070 – EGLISE

**REPLACEMENT DE LA BACHE DU TOIT – DEMANDE DE CONCOURS
FINANCIER**

Le Maire rappelle que suite à la tempête du 6 mars dernier, la bâche du toit de l'église a été totalement détériorée. La programmation des travaux de rénovation de la toiture ne pouvant pas débuté avant 2018 il devient extrêmement urgent de la remplacer, afin de ne pas causer de dégradation à l'intérieur, les derniers travaux de restauration intérieure datant de 2014. Ces dégâts entraînent des surcoûts pour la commune qui fonctionne déjà avec un budget très restreint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis présenté, pour un montant d'environ 5 035.18 € HT, pour le remplacement de la bâche.

SOLLICITE une aide financière au titre de la réserve parlementaire au meilleur taux.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	EXCUSE
VETIZOU Stéphanie	EXCUSEE	DELAGE Christophe	
MOURET Serge	EXCUSE	DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno	SECRETARE	GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	